

AUTORISATION PONCTUELLE D'OPERATIONS DE SURVOLS AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

- Autorisation numéro 2023 - 318

Pétitionnaire: SARL ATTM, représenté par M. Maxime TOTARO

Adresse: Quartier Biègle - 65170 VIGNEC

Nature de la demande : Demande de survols pour les travaux de création du sentier du Tour

d'Orédon

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle

Dossier suivi par Océane PASQUET - Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels,

Vu le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (*NOR* : *ENVN9310116D*) et notamment l'Article 20,

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et le Directeur du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-12-15-00001 autorisant la réalisation des travaux au sein de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle dans le cadre de l'aménagement d'un sentier autour du lac d'Orédon,

Vu la demande d'autorisation de survols déposée le 23 août 2023 par la SARL ATTM,

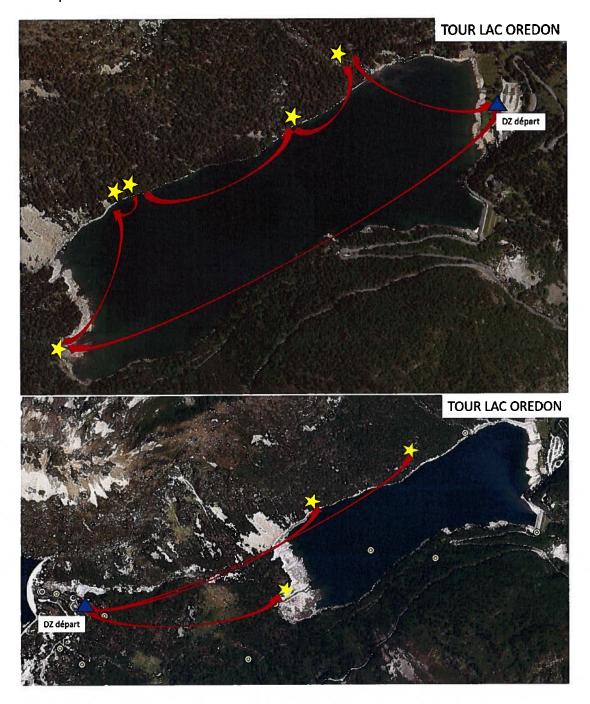
Considérant qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

ARRETE

Article 1 - Survols autorisés

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise exceptionnellement la SARL ATTM représenté par Maxime TOTARO à effectuer des survols dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

- Période des survols : de fin août à octobre
- Objet des survols : travaux de création du sentier du Tour du Lac d'Orédon
- Moyens aériens : BLUGEON hélicoptères
- Nombre de rotations : environ 60
- Localisation des rotations: visibles sur les cartes ci-dessous transmises par le pétitionnaire.



Article 2 - Prescriptions

De façon générale, les consignes suivantes s'appliquent :

• En aire d'adhésion (lors de la mise en place des vols), il est recommandé d'éviter les ZSM actives. Les vols seront réalisés le plus haut possible dans l'axe des vallées. Sont préconisés l'évitement des lisières forestières (300 m) et des arbres isolés ainsi que des barres rocheuses (300 m). Les atterrissages et décollages seront réalisés les plus verticaux possibles.

• En Réserve naturelle nationale du Néouvielle, les vols seront réalisés le plus haut possible, dans l'axe des vallées. Les atterrissages et décollages seront réalisés les plus verticaux possibles, il n'y aura pas de vol en rase motte. Les franchissements au raz des crêtes seront évités. Limiter au maximum l'intrusion en Réserve.

Les lisières forestières sont des habitats abritant des espèces protégées à enjeux de conservations telles que le Grand Tétras. Néanmoins, la période visée pour l'intervention (fin août à fin octobre) n'est pas une période sensible pour cette espèce. Les espèces forestières ont par ailleurs fini de nicher. Il est toutefois préconisé de limiter un maximum les intrusions dans la Réserve et dans la lisière forestière.

Article 3 - Période d'intervention

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

Le bénéficiaire est tenu d'informer Madame Océane PASQUET, Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (06 07 35 33 73) du commencement (ad minima une semaine avant), de la fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans La Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u> .

Fait à Tarbes, le 26/08/2023

La Directrice du Parc national des référes, Et par délégation

Melina ROTH

Le Secrétaire 6énéral Yves HAURE

Copie: UT Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.